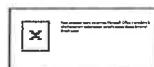


Contact Actazur

De: Smash <noreply@fromsmash.com>
Envoyé: lundi 19 mai 2025 17:09
À: Contact Actazur
Objet: j.casegas@mairie-grimaud.fr vous a envoyé «votre demande : VITRINES DU SOL/FRANCK dossier 138410» avec Smash.

Catégories: Valérie



j.casegas@mairie-grimaud.fr vous a envoyé des fichiers via Smash, service français d'envoi de (super) gros fichiers.

Vous pouvez les télécharger en toute sécurité
jusqu'au 26 mai 2025 à 15:09:02 GMT.

Bonjour,

Je fais suite à votre courrier du 30 avril dernier et vous prie de trouver ci-joint les éléments du dossier PC 00XC146 LES VITRINES D SOLEIL.

Pour toutes questions relatives à l'assainissement, je vous invite à prendre contact avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) auprès du Pôle eau : Mme GUYOT au 04.94.54.76.83.

Bien cordialement,

Le service urbanisme
Mairie de Grimaud
Jocelyne CASEGAS

Télécharger les fichiers

MAIRIE
DE GRIMAUD

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Chantier ouvert le : 07/01/2002,

Achevé le : 30/06/2003

N° PC 83 068 00XC146

N° PC 83 068 00XC146 MI

Destinataire : **SCI LES VITRINES DU SOLEIL**
Demeurant à : **LES VITRINES DU SOLEIL 83310 PORT-GRIMAUD**
Représenté par :
Pour : **Appartements, Communs, Bureaux**
Sur un terrain sis à : **Quartier Saint-Pons
C 2375 - 1871m²**

Surfaces hors-œuvre

brute : 2 647 m²

nette : 1 947 m²

Nb de logements : 5

Nb de bureaux : 9

Nb de commerces: 18

Destination : Appartements, Communs, Bureaux

Le certificat de conformité est **ACCORDÉ** pour les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

GRIMAUD Le : 29/07/2005

Le Maire.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un certificat de conformité qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également dans le même délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet lorsque le certificat est délivré au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)

15 DEC 2004

DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

MAIRIE de GRIMAUD

Dans un délai de 30 jours à dater de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire :

Service Urbanisme
comportant l'aspect extérieur des constructions (peintures et enduits extérieurs, etc.) et l'aménagement de leurs abords (clôtures, plantations) si le permis de construire le mentionne.

13 DEC. 2004

la présente déclaration établie en 3 exemplaires par le bénéficiaire du permis de construire soit :

- soit DEPOSEE contre décharge à la mairie de la commune du lieu de construction
- soit ENVOYEE au Maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal

COURRIER ARRIVÉ

Bénéficiaire :

SCI LES VITRINES DU SOLEIL
LE S VITRINES DU SOLEIL

Demeurant à :

83310 PORT-GRIMAUD

Représenté par :

Nature des travaux :

Adresse des travaux : CONGRÈS - LOGEVINS-BURGEOIS

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° PC 8306800 X 1461

Surf. hors-œuvre brute : 0

Surf. hors-œuvre nette : 0

NB de bâtiments : 0

NB de logements : 0

Destinat : 0

JE DECLARE L'ACHEVEMENT DEPUIS LE :

Jour 1 Mois 12 Année 2004 DE

OU

LA TOTALITE DES TRAVAUX

qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus

UNE TRANCHE DES TRAVAUX

qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus

CONTENU DE LA TRANCHE ACHEVÉE

NOMBRE DE LOGEMENTS TERMINÉS : | | | |

LOCAUX NON DESTINÉS A L'HABITATION

SURFACE HORS-OEUVRE NETTE (1) : | | | | | | M²

(1) Indiquer : la surface hors œuvre BRUTE pour les locaux agricoles

Le

Signature du bénéficiaire du permis de construire

VITRINES DU SOLEIL
RC ST 7 2004 42870712
RN 98 . Grimaud

A L'EXPIRATION D'UN DELAI DE 3 MOIS, après envoi de votre déclaration d'achèvement de travaux, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous avez la possibilité de requérir de l'autorité compétente la délivrance du certificat de conformité par lettre recommandée avec avis de réception postal et copie le cas échéant au Préfet (cf. Art. R 460-5 du Code de l'Urbanisme).

La décision doit alors vous être notifiée dans le mois de cette réquisition. A l'expiration de ce dernier délai, si aucune décision n'est intervenue, le certificat de conformité est réputé accordé.

DANS LE DELAI DE 90 JOURS à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au bureau du cadastre ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Cette déclaration ne concerne pas les bâtiments agricoles. Elle permet de bénéficier de l'exonération temporaire de la taxe foncière de 2, 10 ou 15 ans. Si le propriétaire n'effectue pas cette déclaration, il perdra le bénéfice de cette exonération.

DANS LE DELAI D'UNE ANNEE à compter de la déclaration d'achèvement des travaux et si la construction a été réalisée à l'aide d'un prêt conventionné ou avec l'aide financière de l'Etat (prêt aidé à l'accession à la propriété, prime à l'amélioration de l'habitat...) les logements devront être occupés dans les conditions réglementaires (ce délai peut être augmenté dans certains cas; se renseigner auprès de la Direction Départementale de l'Équipement).

ATTESTATION DE CONFORMITE

Dans le cas où les travaux ont été dirigés par un architecte ou un agréé en architecture, l'attestation de conformité ci-dessous devra être complétée, datée et signée :

Je soussigné : BUCHAGET VS 01
demeurant à :

agissant en qualité d' architecte

agréé en architecture

SARL FRANCE ARCATURA
CABINET D'ARCHITECTURE
Les Vitrines du Soleil
R.N. 98 - 83310 PORT-GRIMAUD
Tél. 04 94 73 40 82 - Fax 04 94 56 56 83
SARL CAP 75225 E- SIRET 09 642 589 00121 APE 742

atteste qu'en ce qui concerne l'implantation des constructions, leur destination, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions, leurs surfaces hors œuvre et l'aménagement de leurs abords, les travaux exécutés ont été réalisés conformément au permis de construire et aux plans et documents annexés à ce permis.

Le :

Signature :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la mairie ou de la direction départementale de l'Équipement. Ces données pourront être transmises aux différents services ayant à connaître des déclarations d'achèvement de travaux.

DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Dès l'ouverture de chantier la présente déclaration établie en 3 exemplaires par le bénéficiaire du permis de construire doit être :

- soit DEPOSEE contre décharge à la mairie de la commune où la construction est entreprise
- soit ENVOYEE au Maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal

EN CAS D'OPERATION DIVISEE EN TRANCHES, CHAQUE TRANCHE FERA L'OBJET D'UNE DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Bénéficiaire : SCI LES VITRINES DU SOLEIL
 Demeurant à : 24 ave de l'attra de Tessigny
 Représenté par : 83 120 STE MAXIME
 Nature des travaux : CONSTRUCTION NEUVE
 Adresse des travaux : ST PONS GRENAYE

PERMIS DE CONSTRUIRE
 N° PC 8306800XL146

Surf. hors-œuvre brute : 2647 m²
 Surf. hors-œuvre nette : 1947 m²
 NB de bâtiments : 1
 NB de logements : 1
 Destination : BUREAUX ET LOGEMENTS

JE DECLARE LE CHANTIER OUVERT DEPUIS LE :

Jour : 01 Mois : Année : 2002

POUR :

OU

LA TOTALITE DES TRAVAUX
 qui ont fait l'objet du permis de construire
 dont les références sont rappelées ci-dessus

UNE TRANCHE DES TRAVAUX
 qui ont fait l'objet du permis de construire
 dont les références sont rappelées ci-dessus
 CONTENU DE LA TRANCHE COMMENCEE

EN CAS DE CONSTRUCTION

NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCEES :

LOCAUX NON DESTINES A L'HABITATION

SURFACE HOR S-OEUVRE NETTE : M²

INDIQUER CI-DESSOUS

LE NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCEES
 par type de financement

PLUSIEURS LOGEMENTS indiquer le nombre de logements par type de financement	MAISON INDIVIDUELLE cocher simplement la case correspondante	NATURE DU FINANCEMENT	INDIQUER CI-DESSOUS		
			PLA	PAP	PLI
		PRET CONVENTIONNE (P.C.)			
		MAIRIE de GRIMAUD AUTRE FINANCEMENT			
	Arrivé le	SANS FINANCEMENT			

17 JAN 2002

Le 14/01/2002
 Signature du bénéficiaire :

Service Urbanisme

ATTENTION : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L.362-3 et R.362-3 du Code du Travail.

À l'moment de l'ouverture de chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance DOMMAGES-OUVRAGES. À défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

DANS LE DELAI DE 90 JOURS à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au bureau du cadastre ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Cette déclaration ne concerne pas les bâtiments agricoles. Elle permet de bénéficier de l'exonération temporaire de la taxe foncière de 2, 10 ou 15 ans. Si le propriétaire n'effectue pas cette déclaration, il perdra le bénéfice de cette exonération.

CADRE RESERVE AU MAIRE

TRANSMIS A : Monsieur le Préfet (DDE) ;
 Monsieur le Président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) le cas échéant
 Monsieur le Président du S.A.N. (syndicat agglomération nouvelle) le cas échéant

OBSERVATIONS :

28 JAN. 2002

Le :

Signature du Maire :

Pour le MAIRE
 L'Adjoint Délégué

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la mairie ou de la direction départementale de l'Équipement. Ces données pourront être transmises aux différents services ayant à connaître des déclarations d'ouverture de chantier.



commune de GRIMAUD

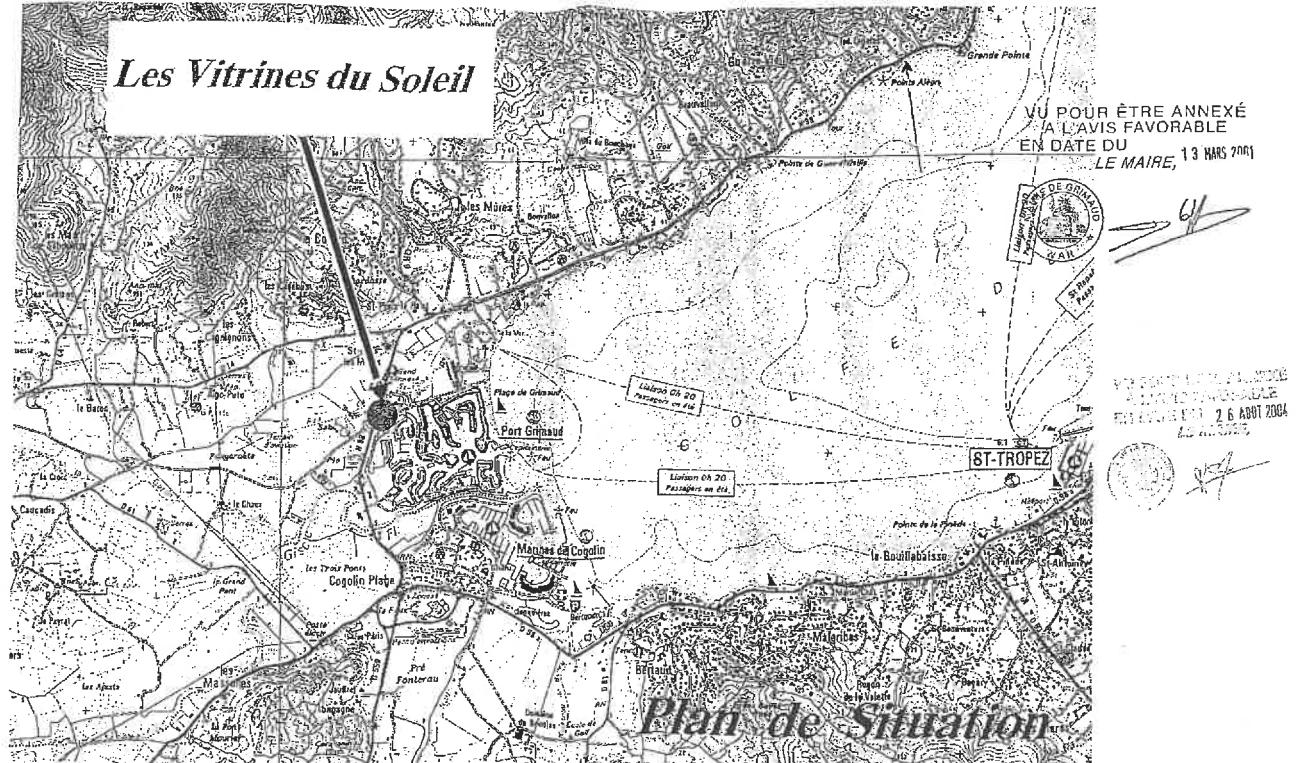
SCI LES VITRINES DU SOLEIL

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
MODIFICATIF

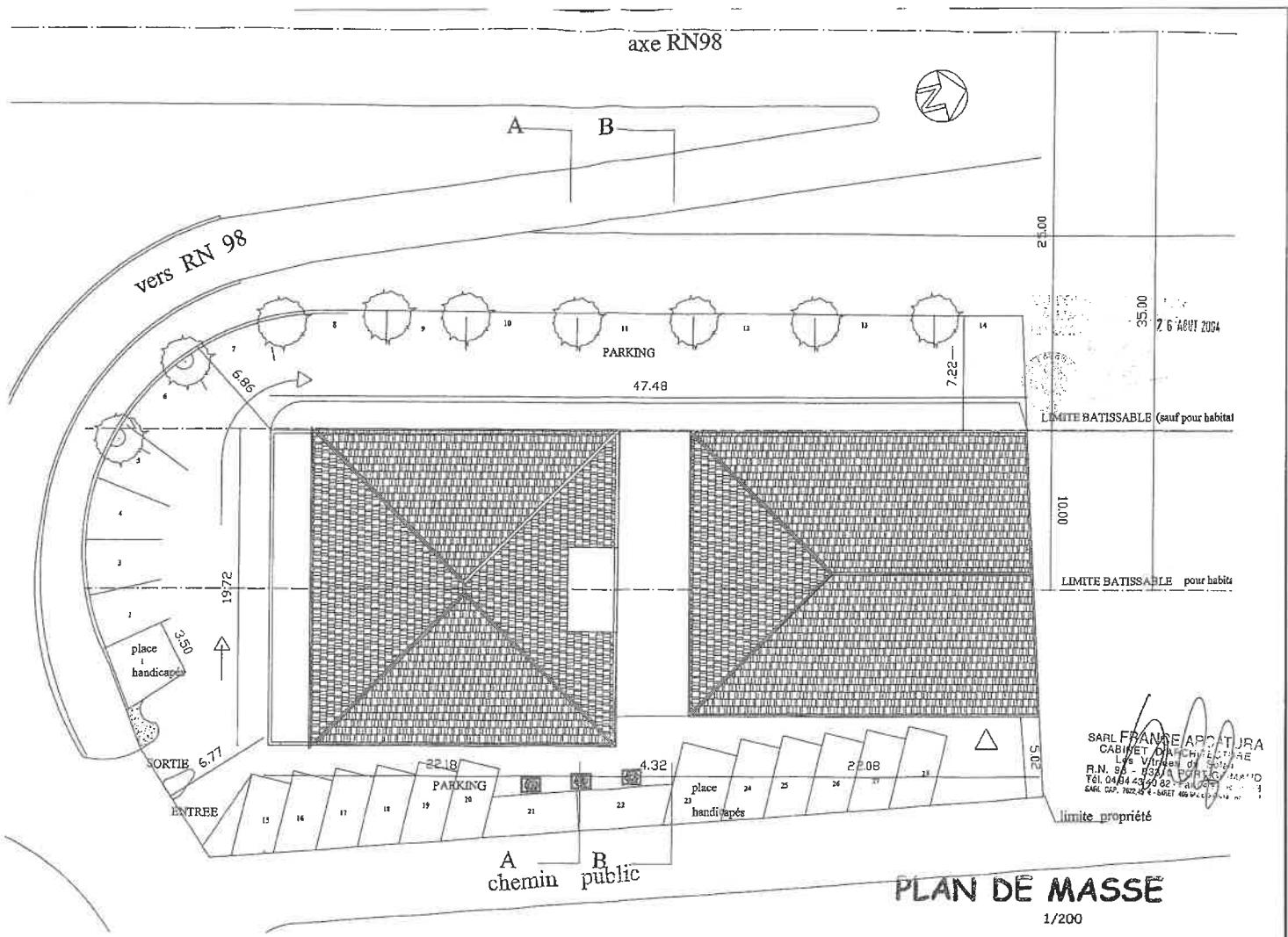
le 17/02/04

sarl d'architecture au capital de 50.000 francs SIRET 409 842 689 00013 APE 742C n° Ordre des Architectes S-4259
LES VITRINES DU SOLEIL 83310 PORT-GRIMAUD tel: 04 94 43 40 82 fax: 04 94 56 30 83 portable 06 10 23 47 84

Les Vitrines du Soleil



FRANCE ARCADIA
SA/N AUS/AR/000000
3, Chemin du Coteau 75340 MAXILIS
Tél : 04 94 54 00 00 - Fax : 04 94 49 00 13
http://www.09 642 057 007 72



axe Route Nationale N°98

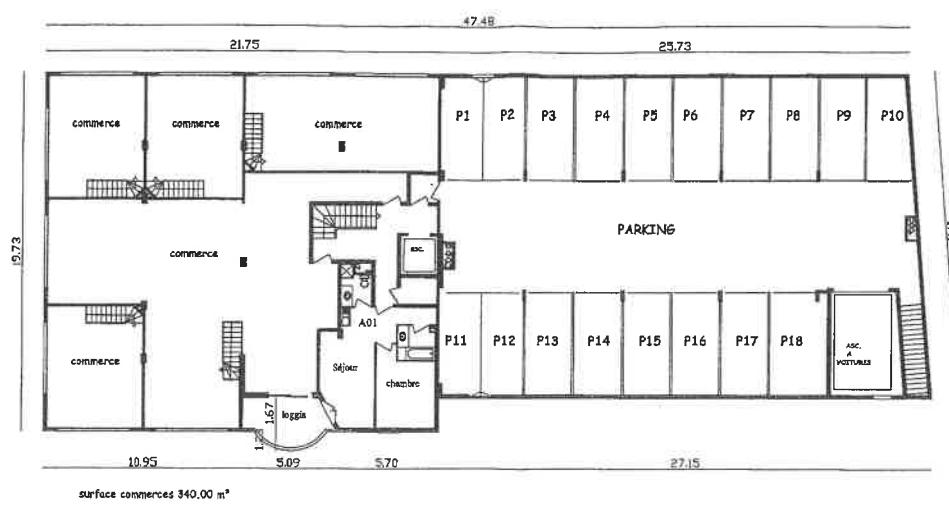
26400; 200

35.00

LIMITE BA pour h

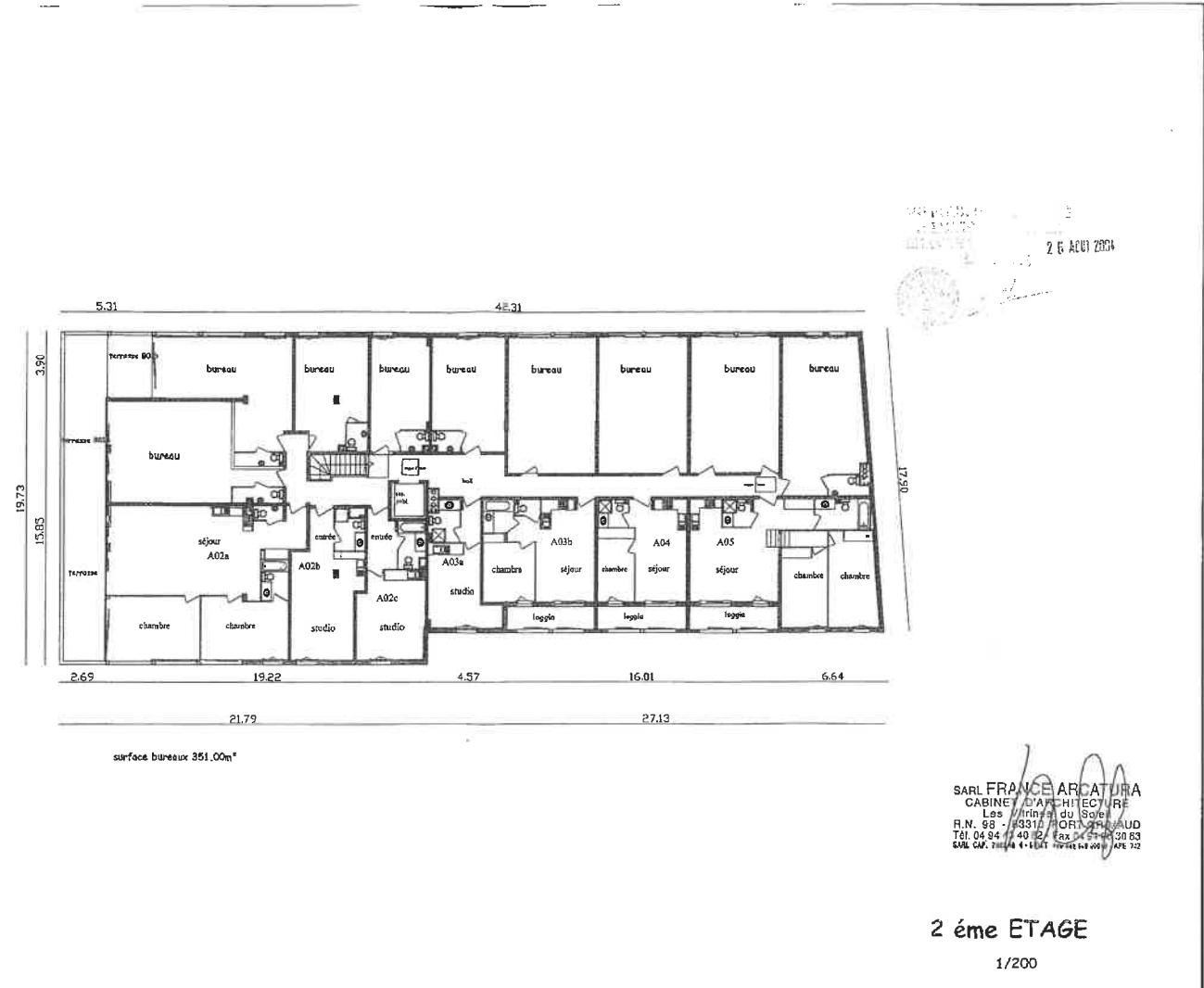
SARL FRANCE NATURA
CABINE D'ARCHITECTURE
Les Vitrines du 13^e G.I
R.N. 98 63319 PUET P. MAUD
Tél. 04 94 43 42 21 F. 04 94 43 42 21
SARL CAP. 742 43 42 21

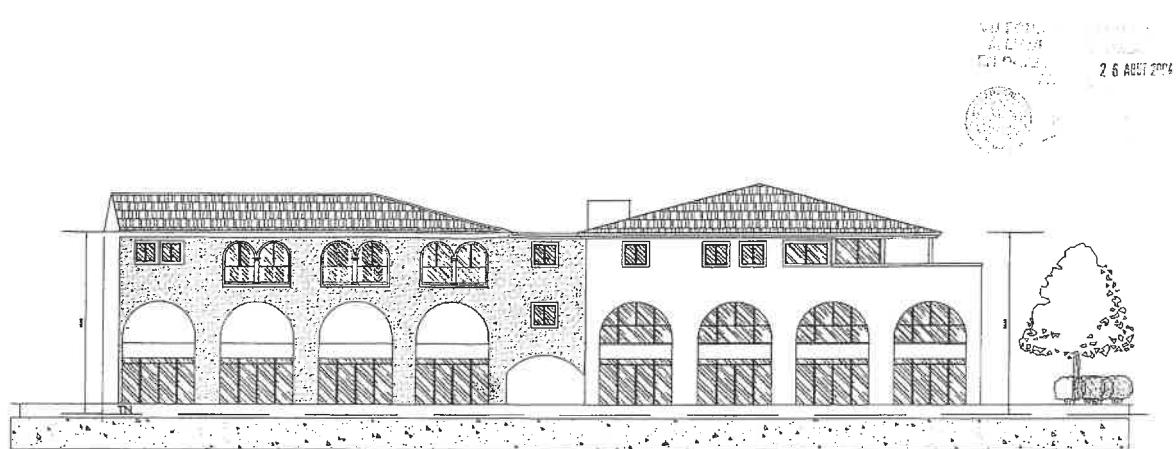
REZ DE CHAUSSEE
1/200



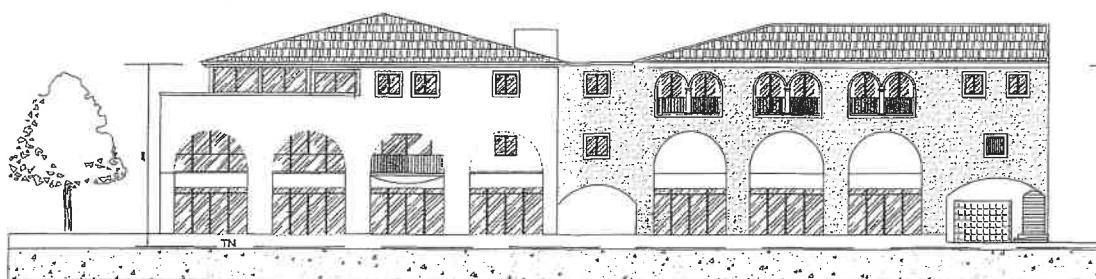
1er ETAGE 1/200

SARL FRANCE ARQUITURA
CABINET D'ARCHITECTURE
Le Villaret du Bois
D.N. 97 - 83370
Tél. 04 94 43 06 27 - Fax 04 94 56 50 43
SARL GRIMAUD
1er étage 1/200





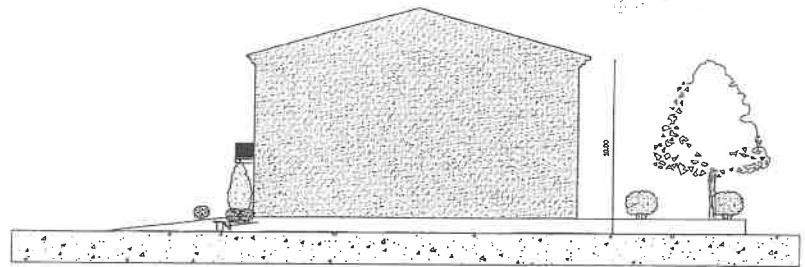
FACADE RN 98



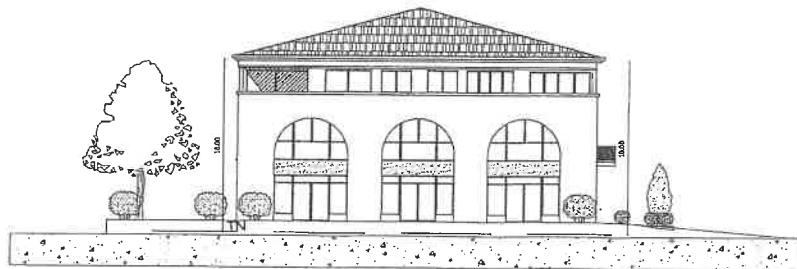
FACADE PORT - GRIMAUD

SARL FRANCE APCATURA
CABINET D'ARCHITECTURE
Les Vitrines du Soleil
R.N. 98 / 83370 PORT GRIMAUD
Tél. 04 94 63 40 12 - Fax 04 94 63 00 83
SARL D.P. 98 / 83340 PORT GRIMAUD

26 AOUT 2004



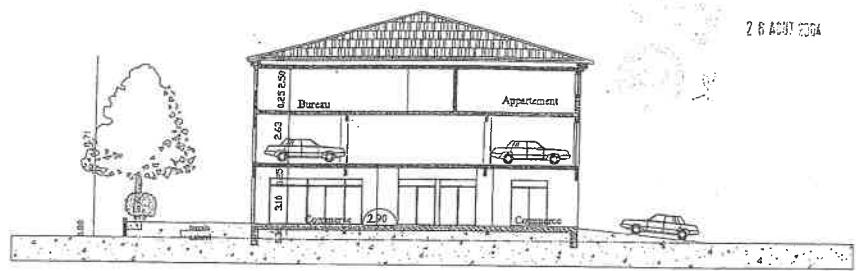
PIGNON NORD



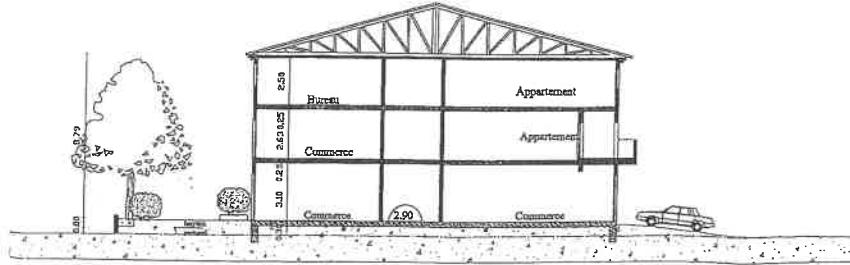
FACADE sur ROND-POINT

SARL FRANCE ARCATURA
CABINET D'ARCHITECTURE
LE VILLE DU BOIS
R.N. 59 - 84713 PEGUEREAUD
TÉL. 04 94 43 60 82 - FAX 04 71 58 30 83
SARL CAP 782245 € - SIRET 499 492 451 - N° 74

26 AOUT 2004



COUPE BB

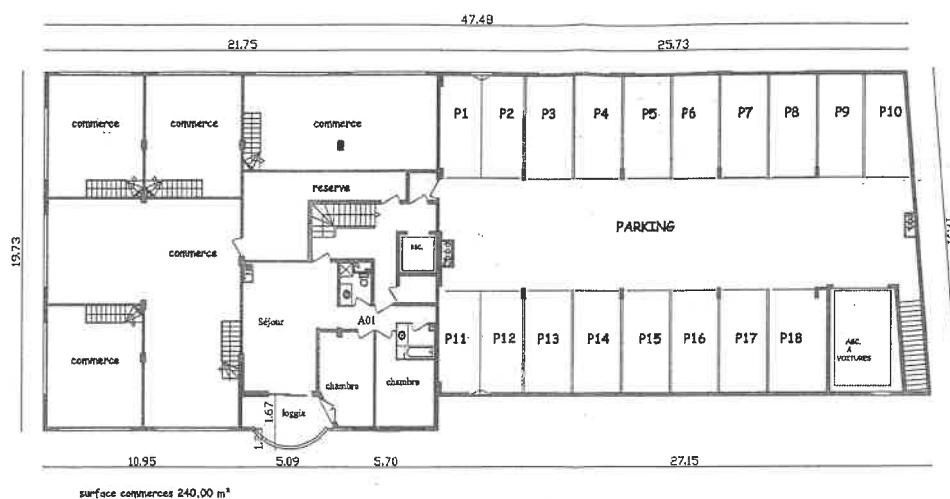


COUPE AA

COUPE

FRANCE ARQUITURA
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 50.000 FRS
3, Chemin du Gâté 16200 VILLE-MAURICE
Tél : 04.94.30.00.56 - Fax : 04.94.49.00.13
e-mail : 409.842.689.00013

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES



POU
LIA
DATE

26 ADUT 2004

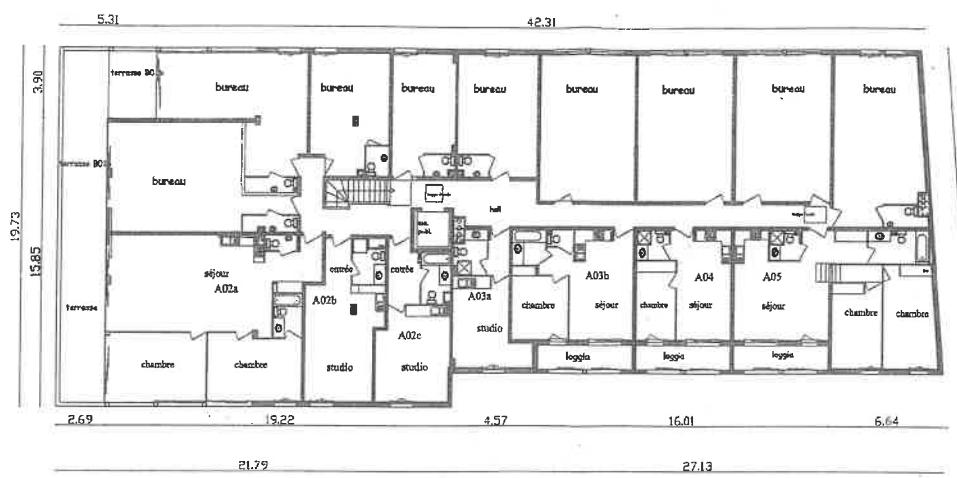
SARL FRANCE PLASTURA
CABINET D'ARCHITECTURE
Les vitrines du Soleil
R.N. 98 - 83370 - F-56110 MAUD
Tél. 04 94 43 34 02 - 04 94 43 38 83
SARL CAP. 700.45 € DURET 644 22 22 - APR 142

nouveaux plans

1 er ETAGE

1/200

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES



U.S. POSTAL SERVICE
MAIL
EN DA
26 AUGUST 2004

SARL FRANCE ARCUTURA
CABINET D'ARCHITECTURE
165, AVENUE DE SMED
R.N. 93 - 83310 BOËT-FRIMAUD
Tél. 04 49 43 40 82 - Fax 04 49 55 30 83
Sect. Exp. : 04 49 49 85 95 - 04 49 55 00 85 - APE 74

nouveaux plans
2 ème ETAGE

1/200

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le : 29/11/2000	Complétée le : 04/01/2001	N° PC8306800XC146
Par : Demeurant à :	S. C. I. LES VITRINES DU SOLEIL 24 avenue de Lattre de Tassigny 83120 SAINTE-MAXIME	Surfaces hors-œuvre autorisées brute : 2647 m ² nette : 1947 m ²
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis :	Appartements + Commerces + Bureaux Saint-Pons	Destinations : Habitations, commerces, bureaux

Le Maire :

- Vu la demande de permis de construire susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols de Grimaud, approuvé par D. C. M. du 7 Janvier 1989, modifié par D. C. M. du 3 Mars 1995, mis en révision le 27 Juin 1997, et notamment l'article L 111.1.2. du Code de l'Urbanisme,
- Vu la demande de permis de construire déposée sur un terrain d'une superficie de 1871 m², cadastré section C - n° 2375,
- Vu la loi n° 93.122 du 22/01/93 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- Vu le décret n° 93.614 du 26/03/93,
- Vu le décret n° 73.1007 du 31/10/73, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu la loi n° 91.663 du 13/07/91 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,
- Vu le décret n° 80637 du 04/08/80 relatif à l'accessibilité de tous les logements collectifs neufs,
- Vu le décret n° 9486 du 26/01/94 relatif à l'accessibilité des établissements et installations recevant du public,
- Vu l'avis du Gestionnaire de Voirie en date du 08/02/2001,
- Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de secours en date du 01/01/2001,
- Vu l'avis de la Compagnie Générale des Eaux en date du 06/02/2001,
- Vu l'avis FAVORABLE de la Commission d'Accessibilité aux Handicapés en date du 21/02/2001,
- Vu l'avis de la Commission Intercommunale de Sécurité en date du 21/02/2001,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/1987 fixant à 1 le Coefficient du Plafond Légal de Densité,
- Vu la déclaration de la valeur du terrain formulée par le demandeur en date du 27/11/2000,
- Vu l'estimation faite par le Directeur des Services Fiscaux le 30/01/2001,

RÉSERVE PARTICULIÈRE

LA COUVERTURE SERA

RÉALISÉE EN

TUILS "CANAL" ANCIENNES

A R R E T É

ARTICLE I : Le Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée conformément aux plans ci-annexés.

DEPASSEMENT DU P. L. D. : en application des dispositions prévues à l'article L 112.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le versement dû au titre du dépassement du Plafond Légal de Densité est fixé dans l'annexe jointe au présent arrêté.

L'edit Permis est assorti des prescriptions énoncées ci-dessous :

ANNEXE : L'attention du demandeur est appelée sur les dispositions des textes visés dans l'annexe ci-jointe concernant les économies d'énergie et les règles générales de construction.

ARTICLE II : PRESCRIPTIONS FINANCIERES

Le présent permis rend exigible le versement des participations financières dont le montant et les bases de calcul sont précisés dans l'annexe (ou les annexes) jointe (s) au présent arrêté.

A GRIMAUD, le

13 MARS 2001

LE MAIRE,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles, servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage : règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en Mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



commune de Grimaud
quartier de Port-Grimaud

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

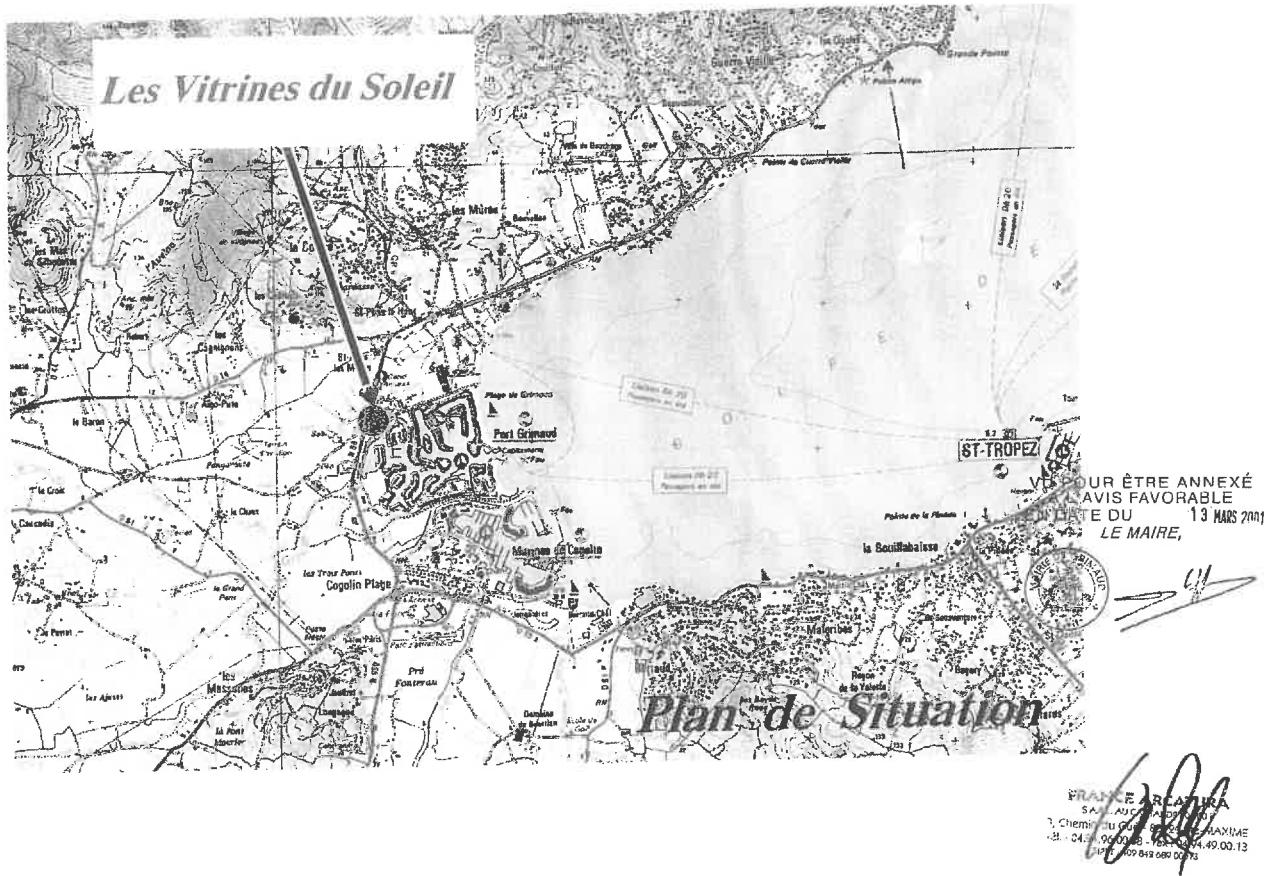
SCI LES VITRINES DU SOLEIL

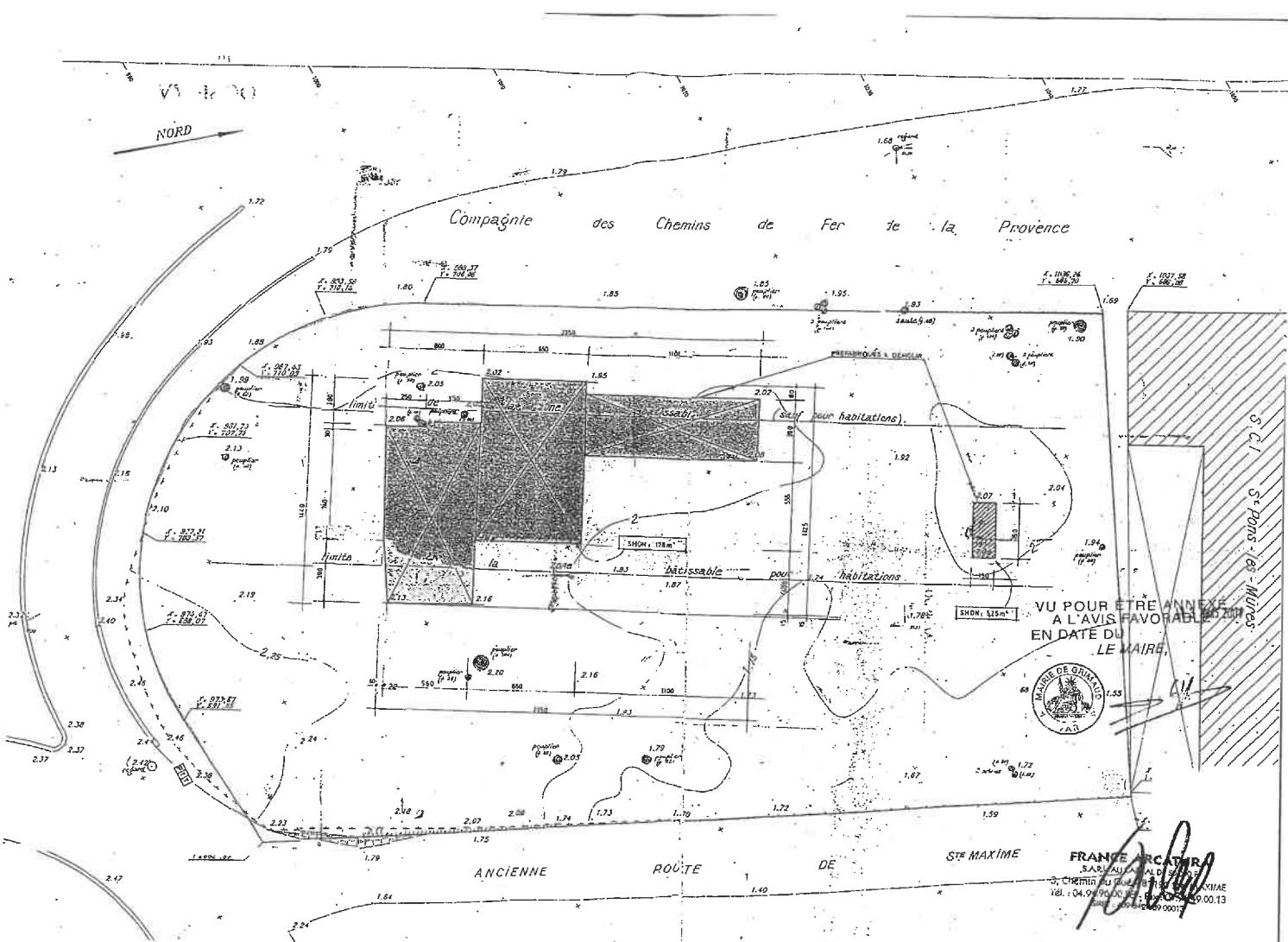
APPARTEMENTS VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
COMMERCES A L'AVIS FAVORABLE
EN DATE DU 13 MARS 1991
LE MAIRE,

BUREAUX



PLANS

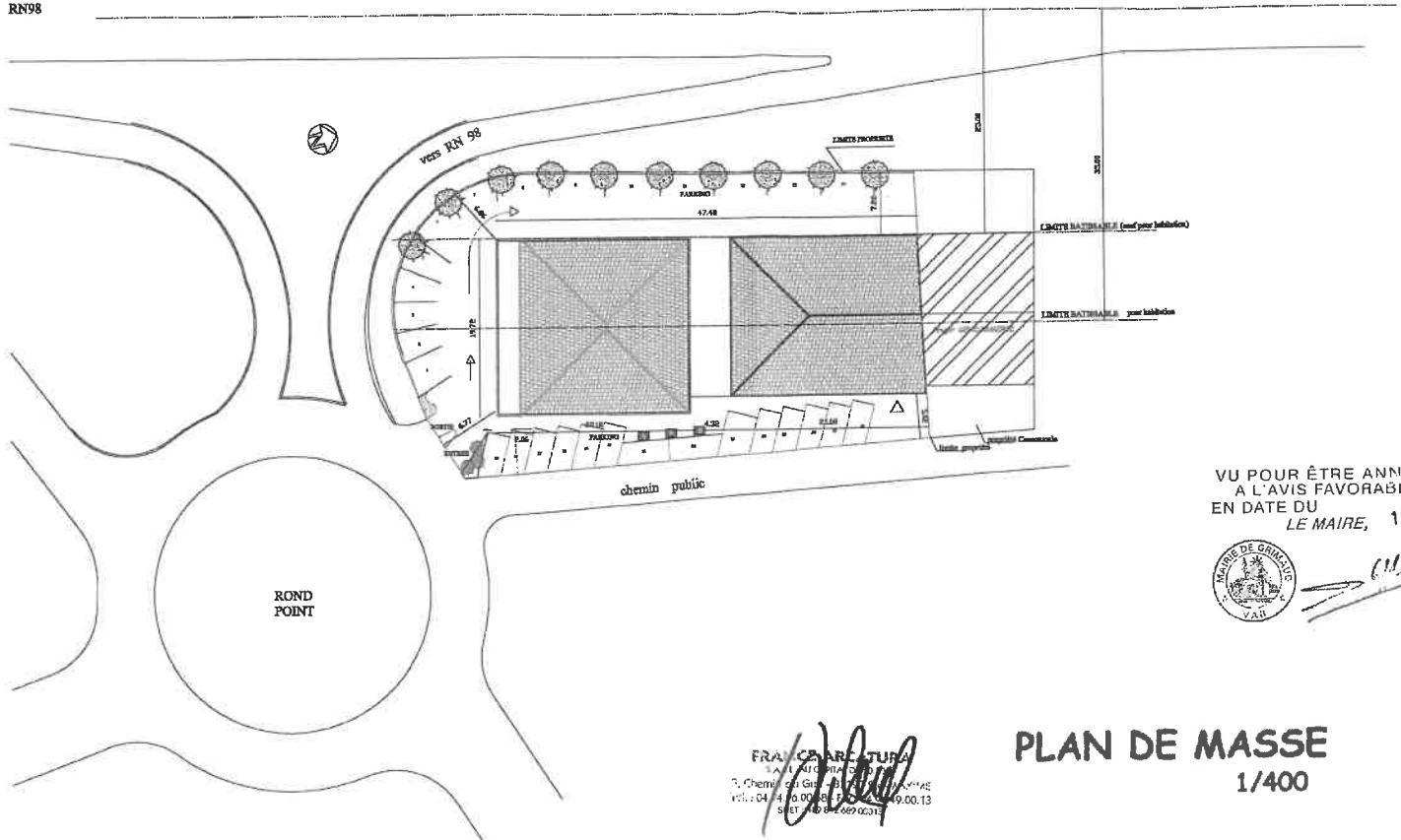




Les Vitrines du Soleil



RN98



Les Vitrines du Soleil

PLANTATIONS

10 muriers plantane



6 cypres de provence



vers RN 98



34b du Quai 83124 Béziers Cedex 1 : 04 67 26 04 28 Fax : 04 99 48 03 13

25.00

LIMITE PROPRIETE

7.22

LIMITE BATISSABLE (sauf pour habitation)

00.01

LIMITE BATISSABLE pour habitation
Projet GENO A MEDZIE

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'AVIS FAVORABLE
EN DATE DU
13 MAI 2002
LE MAIRE,

Mairie de Grimaud
Vaucluse
Propriété Communale
limite propriété

11

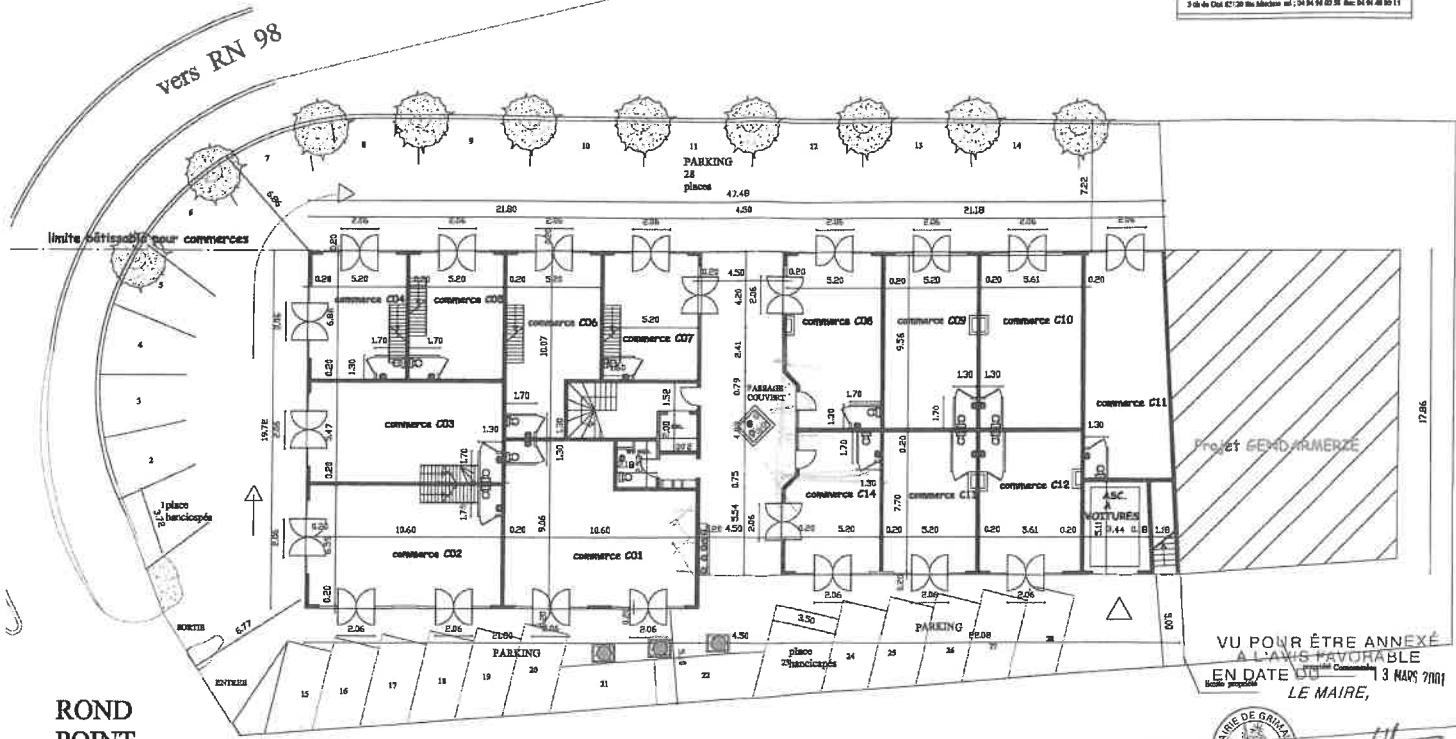
chemin public

FRANCE ARCATURA
SARL
1, Avenue d'Orléans - 34124 BÉZIERS
Tél : 04 67 26 04 28 - Fax : 04 99 48 03 13
e-mail : 409 819 699 0001

PLAN PAYSAGER

1/200

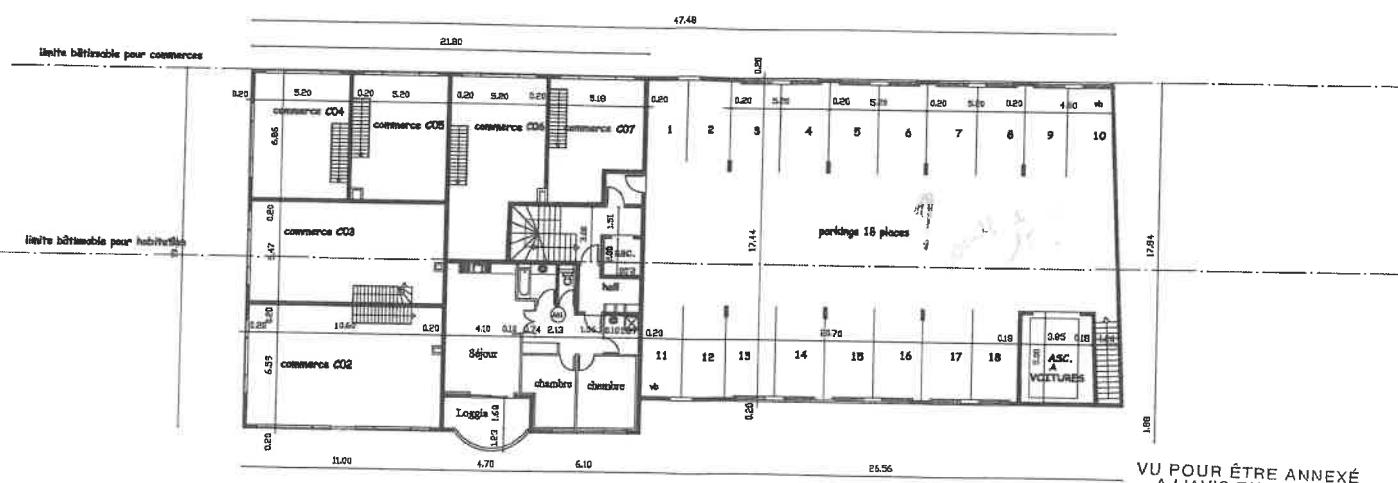
Les Vitrines du Soleil



FRANCK ARQUITURA
5, rue du Général de Gaulle - 83130 MÉRIGNAC
Tél : 04 94 48 89 11 - Fax : 04 94 48 89 11
e-mail : franck.arquitura@wanadoo.fr

Rez de Chaussée

Les Vitrines du Soleil



SHOB 855,00 m²
SHON commerces 302,00 m²
SHON appartements 92,00 m²

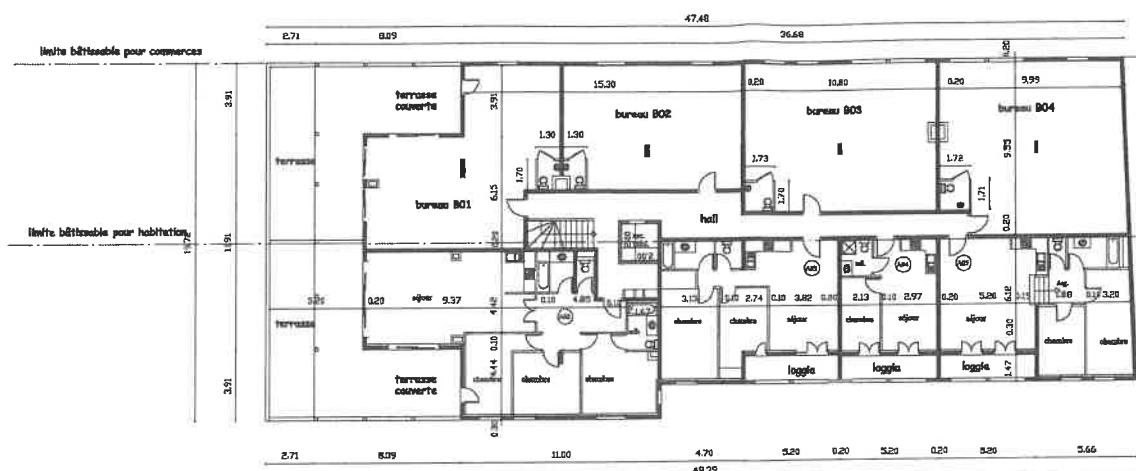
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'AVIS FAVORABLE
EN DATE DU 13 MARS 2001
LE MAIRE,



FRANCE D'ARCHITECTURE
S.A.L. D'ARCHITECTURE
8, Chemin du Génie - 83310 GRIMAUD
Tél. : 04 94 96 09 36 - Fax : 04 94 99 09 13
Site : www.409842699.com

1er ETAGE

Les Vitrines du Soleil



SHOB 894,00 m²
 SHON bureaux 350,00 m²
 SHON appartements 310,00 m²

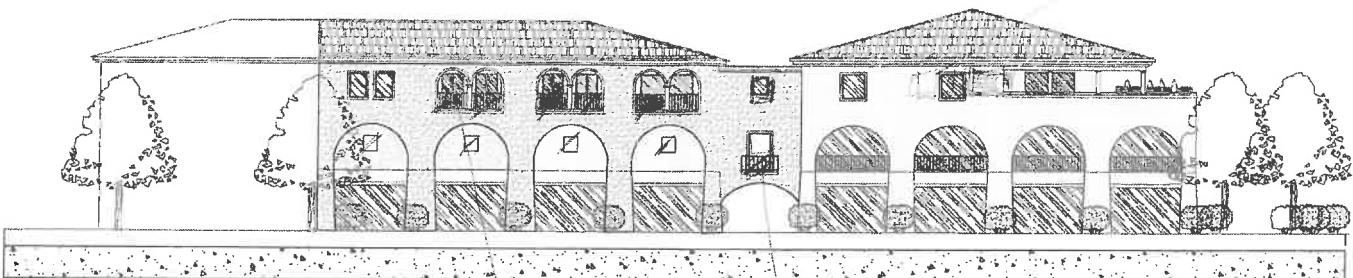
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
 A L'AVIS FAVORABLE
 EN DATE DU 13 MARS 2001
 LE MAIRE,



2 ème ETAGE

FRANCE ARQUITURA
 AVIS FAVORABLE
 2, Chemin du village 83310 GRIMAUD
 tél. 04 94 92 05 35 - fax 04 94 49 00 13
 2001-03-13

Les Vitrines du Soleil



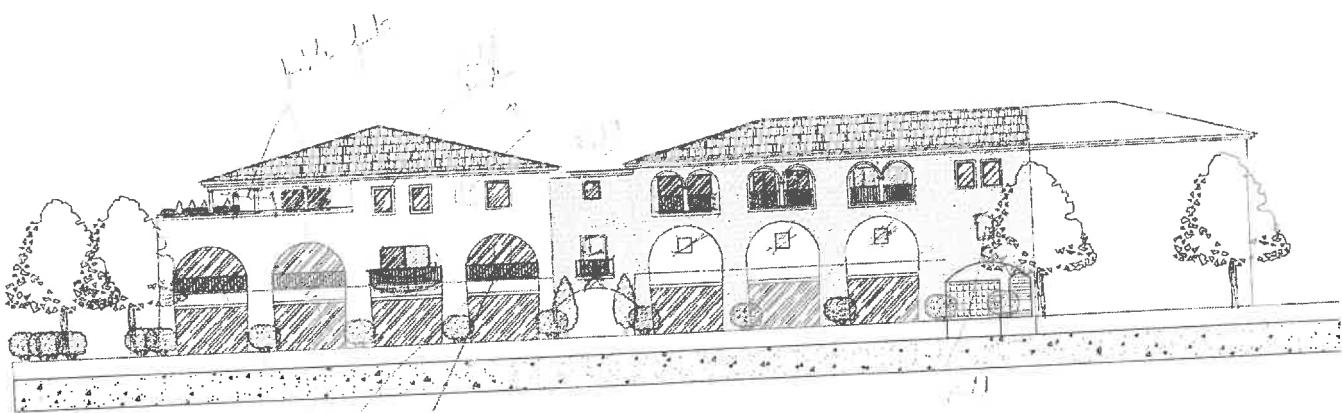
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'AVIS FAVORABLE
EN DATE DU 13 MARS 2001
LE MAIRE,



FRANCE ARQUITURA
SOCIETE D'ARCHITECTURE
2, Chemin du Gén. B. LEBEL - 83150 MAXIMA
Tél. : 04 94 76 00 56 - 06 07 00 00 13
SIRET 409 19 669 000 01

FACADE RN 98

Les Vitrines du Soleil



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'AVIS FAVORABLE
EN DATE DU 13 MARS 2001
LE MAIRE,



FRANCK TCHITA
54010 NICE CEDEX 1
T. 04 93 60 55 00 - F. 04 93 60 49 03 13
S. 405 225

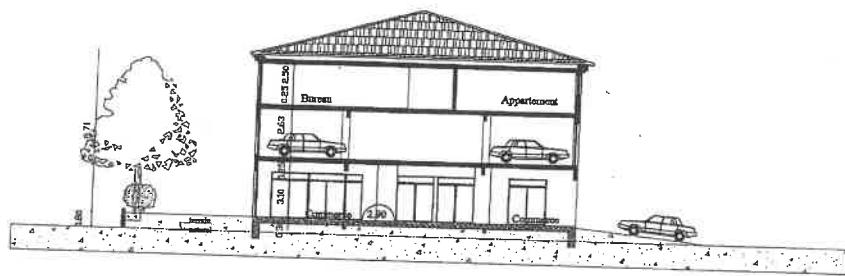
FACADE PORT - GRIMAUD

1/200

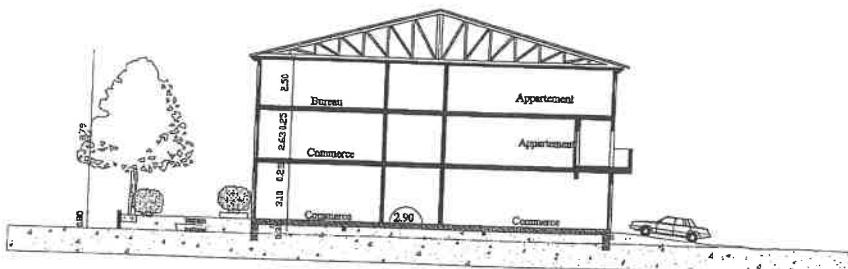
Les Vitrines du Soleil



2 ch de Ond ET 120 m² hab. tel: 04.94.44.02.58 fax: 04.94.49.20.13



COUPE BB



COUPE AA

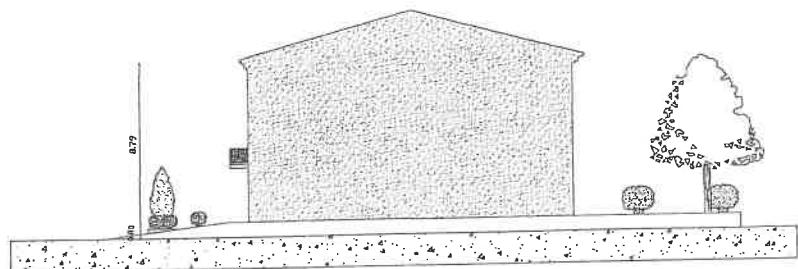
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'AVIS FAVORABLE
EN DATE DU 13 JUIN 2001
LE MAIRE,



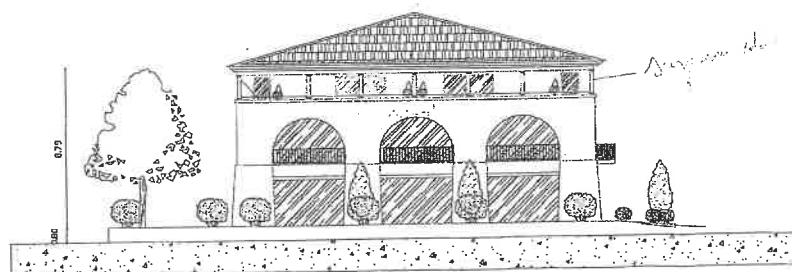
FRANCE ARCTURA
S.A.R.L. 11 CAP 06130 50.000 F
3, Chemin du Génie 06130 Le-Haut-de-Maxilis
TÉL: 04.94.49.01.58 - FAX: 04.94.49.00.13
P.T.T. 409.842 00013

COUPE

Les Vitrines du Soleil



PIGNON NORD



FACADE sur ROND-POINT

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'AVIS FAVORABLE
EN DATE DU
LE MAIRE, 19 Février 2004



FRANCE ARCATURA
SOCIÉTÉ D'ARCHITECTURE
3, Chemin du Chêne 83120 LE MUY
Tél.: 04 94 94 02 58 - Fax: 04 94 49 00 13
Site: 409 842 687 0013



LES VITRINES DU SOLEIL

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'AVIS FAVORABLE
EN DATE DU 13.07.2011
LE MAIRE,



(Handwritten signature)

(Handwritten signature)
FRANCESCO FARATURA
CA DU CAPITALET 06700
1, Chemin du Guet - 83360 SAINT MAXIME
tel. 04 94 00 61 11 - fax 04 94 00 13
mobile 06 84 59 06 01



DOSSIER PAYSAGER NOTICE EXPLICATIVE

Le projet présenté consiste en la construction d'un bâtiment commercial sur un terrain situé à l'entrée de PORT GRIMAUD, en bordure de la RN98.

L'impact visuel du bâtiment sur l'environnement, tel qu'il apparaît actuellement, est figuré sur le montage photo ci-joint.

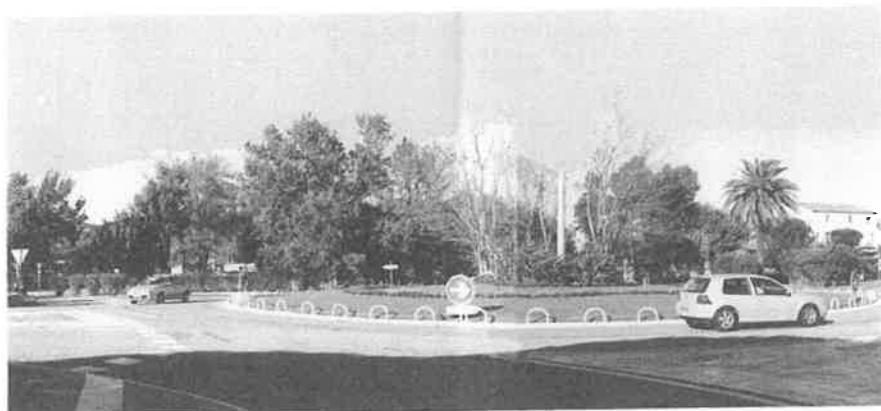
Les seuls aménagements extérieurs prévus concernent le terrain libre autour du bâtiment sur lequel sont implantés les parkings nécessaires au fonctionnement de l'activité, ainsi que les accès.

Le programme de plantations est composé de sujets de hauteur moyenne implanté en limite de propriété, accompagnant et rythmant les places de stationnement, et de hauteur basse en jardinières de part et d'autre des entrées.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'AVIS FAVORABLE
EN DATE DU
LE MAIRE, 13 MARS 2001



FRANCE ARCATURA
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 500.000 F
Menton du Géné. Bât. 100 S/N 04949.00.13
Tél. : 04.94.50.00.58 - Fax : 04.94.50.49.00.13
SIRET : 409 649 689 00013



VUE DU TERRAIN

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'AVIS FAVORABLE
EN DATE DU **13 MARS 2004**
LE MAIRE,



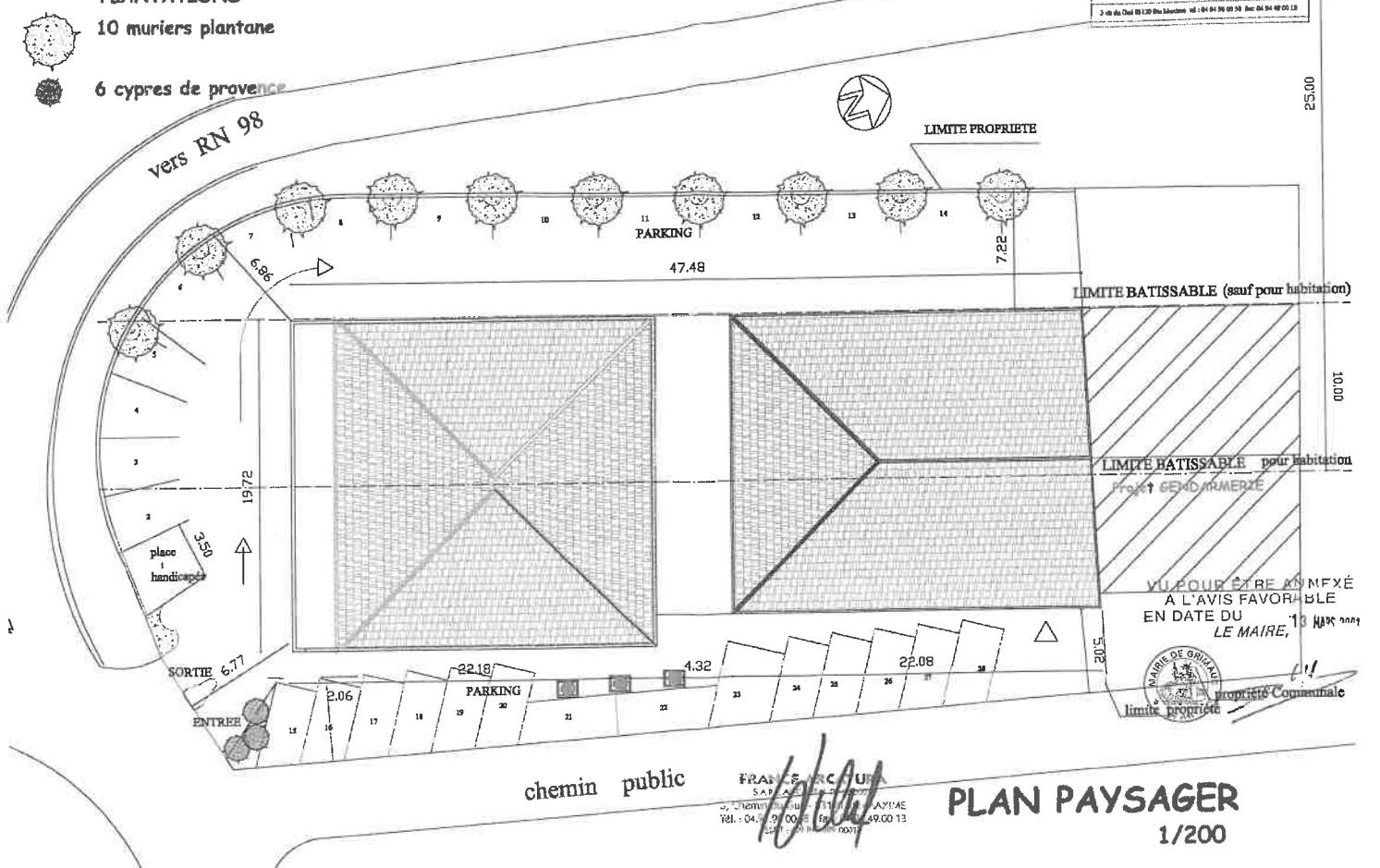
600
FRANÇOIS MARCATTI
SARL AU CAPITAL DE 100 000 F
2, Chemin du Gé - Bâtiment MAXIME
Tel : 09 54 06 05 55 - Fax : 04 94 49 00 13
600

Les Vitrines du Soleil

PLANTATIONS

10 mûriers plantane

6 cypres de provence





Vues du rond point de PORT-GRIMAUD



Vue de la RN 98

FRANCE ARCATURA
S.R.L. CAPITALE 50.000
2, Chemin du Génie 83110 LA VILLE
Tél. : 04 94 70 05 50 - Fax : 04 99 00 13
SIRET 4409 502 001 001

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'AVIS FAVORABLE
EN DATE DU

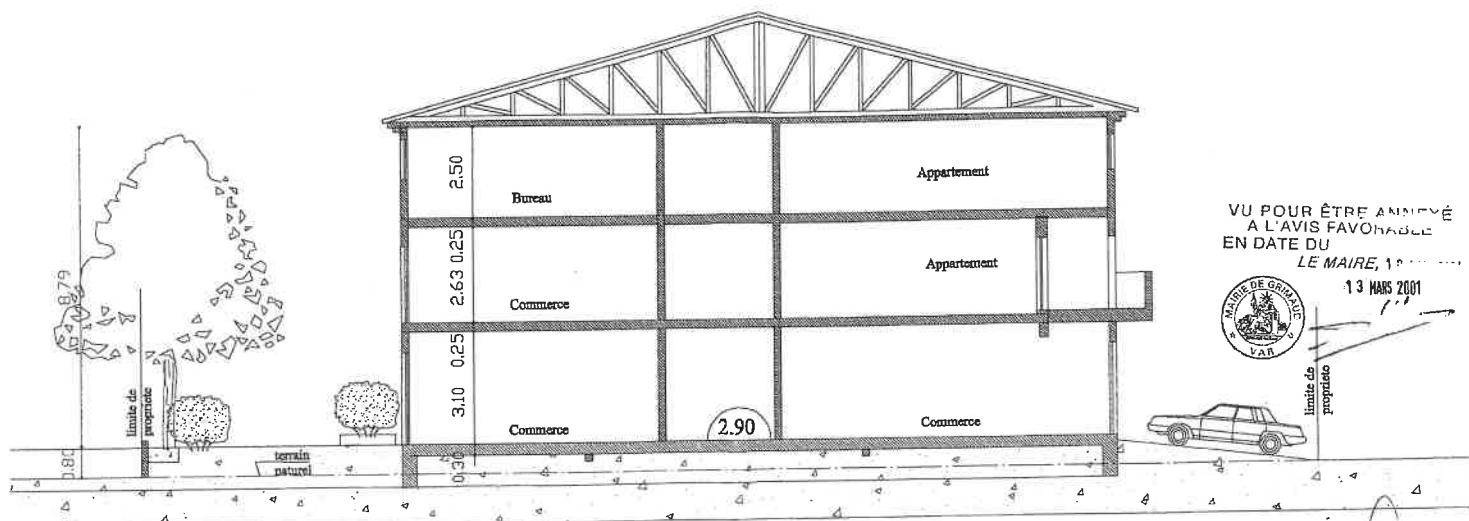
LE MAIRE,

13 MARS 2001



PHOTOS DU SITE

Les Vitrines du Soleil



COUPE GÉNÉRALE TRANVERSALE